

REGLEMENT



ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DEBAUVE ET GALLAIS (ci-après désignée la Société Organisatrice) au capital de 148.752,00 EURO (RCS Paris B 352 353 320) dont le siège social est situé 30 Rue des Saints Peres 75007 PARIS, organise un tirage au sort (ci-après désigné le Concours) accessible à l'adresse <http://blog.debauve-et-gallais.com/> **du 24 mars 2015 au 4 avril 2015 inclus**

ARTICLE 2 : ANNONCE DE L'OPERATION

L'annonce de cette opération est faite du 24 mars 2015 au 4 avril 2015 inclus notamment par les moyens suivants :

- des bannières web
- la page Fan de Debauve et Gallais sur Facebook : www.facebook.com/debauveetgallais
- la page Twitter de Debauve et Gallais : www.twitter.com/debauve_fr
- la page Pinterest de Debauve et Gallais
- un budget de sponsoring

Le Concours n'est pas géré et parrainé par Facebook ni Twitter. La société Organisatrice décharge donc Facebook et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec la présente opération, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation et/ou la réalisation du Concours ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Le Concours est accessible sur le site <http://blog.debauve-et-gallais.com/> et sur twitter.com. Aucune participation n'est possible par un autre moyen.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique/ postale incorrecte ou temporaire, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité.


Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant.

Toute fraude ou tentative de fraude (parrainage de personnes fictives, décompilation des jeux, utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement, utilisation de prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes) entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant au Concours s'inscrit sur la plateforme Twitter.com ou possède déjà un compte Twitter.

Il retweet le tweet suivant (insérer le lien du tweet) en cliquant sur ce bouton 

Enfin, un individu ne pourra participer qu'une seule fois.

ARTICLE 5 : SELECTION DU GAGNANT

Un seul lot sera attribué pour un seul profil Twitter. La société organisatrice identifiera le gagnant du concours par tirage au sort. Sera déclaré vainqueur l'internaute ayant été désigné vainqueur par tirage au sort manuel exécutée à 18h le samedi 4 avril.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné sera contacté par Twitter par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi d'un message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 7: DOTATION

Le lot suivant est à gagner sur la durée totale du concours:

1 poule et sa garniture de 100gr d'une valeur de 34€ TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le nom du produit cité est une marque déposée par la société organisatrice.

Les visuels des dotations présents sur les sites liés à l'opération ne sont pas contractuels.

Le lot est nominatif et non cessible. Il ne peut en aucun cas être échangé contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise du gain. La société organisatrice décline donc toute responsabilité pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir du fait de l'utilisation des lots.

ARTICLE 8 : MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le gagnant devra venir chercher sa dotation à l'adresse du 30 de la rue des saints-pères paris 75007 dans un délai approximatif de 15 jours après la fin du jeu concours soit à partir du dimanche 5 avril 2015.

Au cas où, à titre exceptionnel, le lot en Concours ne pourrait être remis au gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (retweet supprimé, arrêt de follow, personne ne pouvant se déplacer etc.), il restera définitivement la propriété de la société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera ses meilleures efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites de l'Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants pour les besoins du Concours.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au Concours sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement lié à : l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, matériel ou logiciels, tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel, un cas de force majeure,

des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site <http://blog.debauve-et-gallais.com/> pendant toute la durée de validité du Concours (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 12 du présent règlement).

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du présent règlement ou le mécanisme et les modalités du Concours ainsi que l'identité du gagnant. Toute contestation ou réclamation relative à la présente opération ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : DEBAUVE ET GALLAIS, 30 Rue des Saints-Pères 75007 PARIS et ce dans le délai maximal d'un mois à compter de la fin de l'opération concernée.

Toute question d'interprétation du présent règlement sera réglée de manière souveraine par la Société Organisatrice.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin et la dernière version sera mise en ligne dans les meilleurs délais sur le site <http://blog.debauve-et-gallais.com/>

ARTICLE 11 : ANNULATION/MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération dans le cas où le nombre de participants serait trop faible, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours.

ARTICLE 12 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des opérations visées par le présent règlement, la Société Organisatrice sera amenée à collecter certaines données à caractère personnel des participants.

Ces données sont indispensables à la prise en compte de leur participation, à la communication avec les participants, à la détermination du gagnant, à l'attribution du lot. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation, dans la mesure où la réception du lot et/ou à la communication seront alors rendus impossibles.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre de l'opération et pourront être utilisées pour la gestion et l'enrichissement du fichier client (envoi de newsletters, informations sur les produits Debauve et Gallais).

Elles seront utilisées pour annoncer les gagnants sur le blog <http://blog.debauve-et-gallais.com/> et/ou par email et/ou via la fanpage www.facebook.com/debauveetgallais.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06/01/1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, sur simple demande formulée à l'adresse suivante : DEBAUVE ET GALLAIS, 30 Rue des Saints-Pères 75007 PARIS

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

